



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 11 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FOURNIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **06/06/2018**

Date d'affichage : **06/06/2018**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Michel FRAISSE, Nicole MUCCHIELLI, Jacques PRADELLE, Serge BLACHE, Bruno BOITEUX, Bruno GRAS-TACHON, Pascal BAUDE, Anaïs CHARDON, Benoît MOREL, Pascal ROUSSET**

Était absente et représentée : **Blandine AZE représentée par Stéphane FOURNIER, Sandrine GUIMBAUD par Benoît MOREL**

Était absente et excusée : **Juliette GOMEZ**

Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2018 est adopté à l'unanimité. .

Monsieur le Maire propose qu'une DM soit rajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal et que le point I.2.1 soit remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1–FINANCES

I.1.1 Renouvellement de la ligne de trésorerie

L'actuelle ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ a été souscrite en juillet dernier auprès du Crédit Agricole Centre Est. Elle doit être renouvelée. A cet effet divers organismes prêteurs ont été sollicités. La Commission Finances propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Est qui reprend les conditions actuelles, à savoir:

Montant : **200 000 euros**

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 1,7%

Taux plancher : **1.70 %**

Païement des intérêts : intérêts payable à terme échu chaque trimestre civil

Durée : **1 an**

Commission de réservation : **0.10%** du montant global de la ligne avec un minimum de 380 euros/an

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Est pour un montant

de 200 000 € aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document inhérent à ce dossier.

I.1.2 Attribution de la participation financière 2018 à Familles Rurales

Par convention, l'Association Familles Rurales assure la mise en œuvre du périscolaire (cantine et garderie) sur la commune. En contrepartie, la commune verse chaque année une participation financière couvrant les charges de fonctionnement de ce service, sous déduction des financements CAF perçus directement par l'Association.

Il convient donc de prévoir le versement du solde dû soit 1 700€. A la demande de la mairie, l'association a établi son budget 2018 en incluant une recherche d'économie à hauteur de 10%. La participation prévisionnelle est estimée à 15 500€. Il convient donc de prévoir pour 2018 le versement de 90% de cette participation financière prévisionnelle à savoir 13 950€.

La participation versée pour l'année 2018 s'établira donc à 15 650 euros, dont 1 700€ versés en mai 2018, 7 750€ versés au 30 juin 2018 et 6 200€ versés au 15 décembre 2018. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif au compte 6574.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accorde à l'association Familles Rurales une participation financière d'un montant de 15 650 € pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

I.1.3 DM n° 1 budget commune

| Libellés | Opération | Compte | Dépenses | |
|-------------------|-----------|--------|--------------|------------|
| | | | Augmentation | Diminution |
| Travaux de voirie | 243 | 2315 | | 600.00 |
| Plan numérique | 247 | 2183 | 600.00 | |
| | | | 600.00 | 600.00 |

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n°1 budget commune

I.1.4 DM n° 2 budget commune

| Libellés | Opération | Compte | Dépenses | |
|-------------------|-----------|---------|--------------|------------|
| | | | Augmentation | Diminution |
| matériel atelier | 292 | 21578 | 750.00 | |
| extension réseaux | 250 | 2041512 | | 750.00 |
| | | | 750.00 | 750.00 |

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n°2 budget commune

I.2 PERSONNEL

I.2.1 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire indique que nous sommes en attente du retour du comité technique du centre de gestion de la Drôme. Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

I.2.2 Avenant à la convention d'assistance retraite avec le CDG 26

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal en date du 14 décembre 2015 avait accepté la convention d'assistance retraite CNRACL proposée par le Centre de Gestion de la Drôme portant sur les années 2015/2017. La convention entre le CDG et la CNRACL ayant été prorogée d'un an jusqu'au 31/12/2018, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour proroger la convention CDG/Commune également jusqu'au 31/12/2018.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de proroger cette convention.

I.3 AFFAIRES GENERALES

I.3.1 Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale (en l'occurrence le Maire), sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera d'informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ; de réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment)....

M. le Maire indique avoir sollicité M. Benoît MOREL, conseiller municipal, pour tenir ce rôle de Délégué à la Protection des Données, eu égard à ses compétences professionnelles dans le domaine informatique.

Le conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représenté approuve la désignation de M. Benoît MOREL comme Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

I.4- BATIMENTS COMMUNAUX

I.4.1 Assurance pour les tablettes numériques du groupe scolaire

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant pour les tablettes numériques pour le groupe scolaire Maurice ALLONCLE pour une somme de 220.74 €. La commission Finances recommande la souscription de cette assurance tout risque (vol, incendie, bris) en tout lieu (y compris au domicile des enseignants). Son coût est inférieur à l'augmentation de prime qui serait générée sur la multirisque par l'intégration des tablettes dans le contrat actuel et la couverture des risques est plus étendue.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

I.4.2 Convention d'occupation du groupe scolaire pendant les vacances par Familles Rurales

L'Association Familles Rurales occupe une partie du groupe scolaire durant les vacances scolaires pour son activité de Centre aéré. Il est proposé de formaliser cet usage par la signature d'une convention. Celle-ci a été élaborée dans un partenariat étroit avec l'Association et la Direction de l'école.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

I.4.3 Contrat pour la vérification des installations électriques

Dans le cadre des travaux de mutualisation de l'agglomération, une consultation a été menée pour la vérification électrique des bâtiments. L'entreprise Dekkra a été retenue. Le montant de la prestation pour la commune de Chanos Curson s'élèvera à un montant de 840 euros TTC. (Pour mémoire l'actuel prestataire SOCOTEC intervient pour un montant de 1 462.80 euros TTC)

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

I.5. URBANISME

I.5.1 Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, de permettre une réponse plus rapide aux administrés et d'éviter de surcharger l'ordre du jour du Conseil municipal, il propose de recevoir délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire indique qu'il fera état de l'ensemble des DIA reçues tous les trimestres.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer l'unanimité des membres présents et représentés donne au Maire délégation pour la durée de son mandat, pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

I.5.2 Vente des parcelles ZB n° 48 et 51

Monsieur le Maire indique que la délibération prise au dernier conseil pour la vente de 3 parcelles à la SCEA FARLIN et ST ANDRE doit être annulée car une des parcelles (ZB 73) n'est pas propriété de la commune. La vente portera donc sur les parcelles suivantes :

- Parcelle section ZB n°48 pour 2 030 m²
- Parcelle section ZB n°51 pour 1 165 m²

Cette vente sera faite pour un montant global de 4 792.50 euros.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à douze voix pour et deux contre donne un avis sur la vente des terrains précités et autorise Monsieur le Maire pour signer tout document inhérent à ce dossier.

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 législation et sanctions encourues par les vidangeurs illégaux

- Dossier du PAPI : le projet avance et il y aura une réunion à Lyon le 22 juin. Le projet sera présenté à Paris le 9 octobre.
- Un rappel sur les feux et la réglementation sur le bruit sera à faire
- Certains élus ont souligné le problème d'achat d'un terrain sur Curson par rapport à l'agrandissement de la Veune

Prochain Conseil Municipal le LUNDI 16 JUILLET à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Vu par nous,

Le 13 juin 2018,

Stéphane FOURNIER,
Maire de CHANOS-CURSON.



